

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le vingt deux janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les représentants de Cholet Agglomération, légalement convoqués le seize janvier deux mille vingt quatre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Frédéric PAVAGEAU, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Christophe PIET : Vice-Présidents.

Sylvie DORBEAU, Olivier VITRÉ, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Olivier BAGUENARD, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Jean-François BAZIN, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Laurent JUTARD, Olivier LECOMTE, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Antoine RAMEH : Conseillers.

Absents excusés :

Isabelle LEROY (Ayant donné procuration à Laurence TEXEREAU), Jean-Paul OLIVARES (Ayant donné procuration à Pierre-Marie CAILLEAU), Alain PICARD (Ayant donné procuration à Marie-Noëlle JOBARD) : Vice-Présidents.

Josette GUITTON, Florence JAUNEAULT (Ayant donné procuration à François DEBREUIL) : Conseillers délégués.

Vanessa BERNIER, Marie-Françoise JUHEL (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Patricia RIGAUDEAU (Ayant donné procuration à Jean-François BAZIN), Sylvie TOLASSY (Ayant donné procuration à Kai-Ulrich HARTWICH) : Conseillers.

Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 57, Contre : 0, Abstention : 2, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique pour leur territoire.

A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à absorber le carbone.

Le PCAET est le document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités dont les finalités sont la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation aux évolutions en cours. Il définit la trajectoire 2050 et établit une feuille de route pour tous les acteurs du territoire pour les six années à venir.

L'élaboration du PCAET a été lancée lors du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, puis intégré au planning général du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUI-H).

Diagnostic initial du territoire :

Pour rappel, le diagnostic initial du territoire, réalisé par le bureau d'études Energies Demain en 2020/2021, a identifié les sources d'émissions de GES et les impacts potentiels des changements climatiques. Ce diagnostic a été actualisé en 2023. Les secteurs les plus énergivores sont l'industrie, le transport et le secteur résidentiel. Il convient par conséquent de les accompagner dans la sobriété énergétique tout en conservant la forte dynamique industrielle, spécificité de notre territoire. De même, l'agriculture et le transport sont les premiers émetteurs de GES. Cholet Agglomération se doit de les accompagner dans la décarbonation tout en veillant à la pérennité de son territoire d'élevage. Enfin, notre paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir à nos objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Les enjeux globaux issus du diagnostic sont les suivants :

- Réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété,
- Décarboner le mix énergétique,
- Réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire,
- Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du

territoire,

- Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques,
- Garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique, la préservation de la qualité de l'air (polluants atmosphériques) et le stockage carbone,
- Renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.

Les orientations : stratégie politique du PCAET

- Tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone,
- Conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,
- Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Cette stratégie territoriale a débuté par des ateliers de concertation en juillet 2021 afin d'ébaucher des objectifs et des orientations stratégiques. En 2022-2023, la stratégie s'est nourrie du Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) du PLUI-H et des évolutions réglementaires.

Cette stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, transversale, va s'appuyer sur l'acculturation locale des professionnels et des habitants, par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de Cholet Agglomération.

Ces grandes orientations et priorités sont déterminées par secteur :

Aménagement du territoire :

- Reconquérir la qualité et gérer la quantité de la ressource en eau,
- Maintenir les espaces perméables et désimperméabiliser,
- Définir un schéma directeur " paysages/biodiversité ",
- Maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines et rurales,
- Adopter le principe " Eviter-Réduire-Compenser " pour tout le territoire dans les projets d'aménagement.

Résidentiel et tertiaire :

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien éconovore et renforcer la performance du parc tertiaire,
- Décarboner les modes de chauffage,
- Structurer la filière de la rénovation.

Transports :

- Diminuer le recours à l'autosolisme et développer les modes alternatifs,
- Décarboner le secteur.

Agriculture et sylviculture :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur agricole,
- Promouvoir les pratiques et l'économie circulaire,
- Préserver et maintenir le tissu agricole du territoire et ses atouts paysagers.

Industrie et activités économiques :

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur pour réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques,
- Favoriser la résilience des activités,
- Développer une activité industrielle durable.

Déchets :

- Diminuer les quantités de déchets produits et les valoriser dans différentes filières.

Energies renouvelables et de récupération :

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire (éolien, bois énergie, photovoltaïque, méthanisation, chaleur de récupération...).

Ces grandes orientations et priorités conduisent à des objectifs chiffrés du PCAET pour 2050 :

- Atteindre un minimum de 42 % de réduction de la consommation d'énergie et tendre vers 50 %,
- Atteindre un minimum de 55 % de réduction de GES et tendre vers 80 %,
- Porter la part d'énergies renouvelables à 90,5 % et tendre vers l'autonomie énergétique.

Pour atteindre les objectifs de transition écologique que propose Cholet Agglomération à l'horizon 2050 et déterminer précisément les objectifs 2030, un plan d'actions va être élaboré entre les mois de janvier et avril 2024 pour un arrêt du projet à l'été 2024. Après les étapes administratives de validation, le PCAET sera soumis au Conseil de Communauté en fin d'année 2024.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les orientations et objectifs du PCAET.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L. 123-19, L. 229-25 et suivants, R. 122-17, R. 122-20, R. 229-51 et suivants,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte désignant les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique pour leur territoire,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du PCAET,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des orientations et des objectifs dans le cadre de la procédure d'élaboration du PCAET,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 10 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DECIDE

Article unique : d'approuver les orientations et objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

Délibération publiée le 29/01/2024
sur le site internet de la
collectivité, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-3,
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 23 janvier 2024
Cholet Agglomération

Michel VIAULT
Premier Vice Président

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet
Agglomération
Député honoraire